



UNION EUROPÉENNE
Fonds Social Européen

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



COUP DE POUCE
ÉNERGIE DE
250€

MAIRIE DE TOURRETTES

- 7 SEP. 2023

COURRIER ARRIVÉE

Madame, Monsieur,

Face à la hausse des prix qui fragilise le pouvoir d'achat des habitants, notre Région Sud met en place le dispositif « Coup de pouce énergie de 250€ », avec l'aide des fonds européens.

Ce dispositif exceptionnel permettra à 100 000 foyers éligibles de notre région de bénéficier d'une aide forfaitaire de 250€.

L'objectif est de pouvoir soutenir les ménages, dans cette période où le budget des foyers est durement touché par les coûts de l'énergie.

Ce dispositif sera ouvert entre le 18 septembre et le 22 novembre, permettant un versement de l'aide avant le 31 décembre 2023.

Je compte sur votre appui pour diffuser cette information et accompagner chaque personne qui souhaiterait en faire la demande.

Pour cette rentrée, j'ai voulu que la Région Sud soit là pour les ménages, de façon très concrète.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER

Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Président délégué de Régions de France





UNION EUROPÉENNE
Fonds Social Européen

RÉGION
SUD

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



COUP DE POUCE
ÉNERGIE DE
250€



250€ pour vous aider face à la hausse des prix : c'est concret, grâce à l'Europe et notre Région Sud."

Renaud MUSELIER

Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Président délégué de Régions de France

LA RÉGION SUD ET L'UNION EUROPÉENNE SOUTIENNENT LES MÉNAGES FACE À LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

Compte tenu des conséquences économiques et sociales de la crise énergétique, la Région Sud au travers du Fonds social européen, met en place le dispositif « Coup de pouce énergie de 250 € ».

Pour qui ?

Cette aide s'adresse aux ménages habitant en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'éligibilité du demandeur sera déterminée à l'échelle du foyer, il ne pourra donc n'y avoir qu'une seule demande par foyer. L'éligibilité sera calculée à partir du revenu fiscal de référence inscrit sur la déclaration d'impôt et de la composition du foyer exprimé en unité de consommation (UC).

Quel est le montant du dispositif ?

L'enveloppe allouée au dispositif est de 25 millions d'euros, financé à 100% par le Fonds Social Européen (FSE).

Cette aide sera une aide forfaitaire de 250€ par foyer éligible soit près de 100 000 foyers accompagnés.

Quels sont les délais du dispositif ?

Ce dispositif sera ouvert dès le 18 septembre et les demandes pourront être déposées jusqu'au 22 novembre 2023 permettant un versement des aides avant le 31 décembre 2023.

Seules les demandes complètes dans les temps impartis et sous-réserve de la disponibilité budgétaire pourront aboutir.

Quelles sont les pièces attendues ?

- Un justificatif d'identité (sauf si le demandeur se connecte via France Connect).
- Un avis d'imposition le plus récent au nom du demandeur.
Seront attendus l'avis d'imposition 2022 sur revenus 2021 ou l'avis d'imposition 2023 sur revenus 2022.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'énergie, facture d'eau, facture d'assurance habitation, facture de téléphone) au nom du demandeur et avec une adresse en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A noter que les RIB étrangers ne sont pas acceptés et que le nom du demandeur doit se retrouver sur l'ensemble des pièces justificatives fournies. Le virement sera effectué au nom du demandeur.

Où faire la demande ?

La Région Sud a confié l'analyse de l'éligibilité et le paiement à l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Pour faire une demande en ligne, il conviendra de se rendre sur le site de l'ASP (un lien sera communiqué fin août) ou sur le site Région (rubrique « mes aides »).

Aucune demande papier ne sera acceptée.

